Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-200065621-20260226-LPDC_26_02_03-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE FOUGÈRES-VITRÉ

COMMUNE DES PORTES DU COGLAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février à vingt heures, le Conseil municipal, *légalement convoqué en date du vingt février avec affichage à la porte de la Mairie,* s'est réuni à la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Aymar de Gouvion Saint Cyr, Maire des Portes du Coglais.

Nombre de membres
1. En exercice : 23
2. Présents : 21
3. Votants : 21

Etaient présents (P), absents (A), excusés (E), représentés (R)

Mesdames et Messieurs :

de GOUVION SAINT CYR Aymar	P	GOUDAL Patrice	P
DESLOGES Jean	P	MALLE Thierry	P
MONTEMBAULT Mélanie	P	LECÈNE Yoann	P
HAMEL Constant	P	LERAY Christine	P
LEMONNIER Tiphaine	P	BOIROUX Céline	P
PETIT Jean-Marc	P	HARDY Laure	P
SALIOT Véronique	P	DUMONT Alison	A
POMMEREUL Edith	P	JÉGAT Francis	P
BRARD Hervé	P	CELLIER CHENOIR Lydie	P
DUBOIS Catherine	P	COCHET Laëtitia	P
PORCHER Patrice	A	FOUQUET Gaëtan	P
VALLÉE Pascal	P		

Avaient donné pouvoir :

Mandant	Mandataire	Procuration pour

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. Constant HAMEL été désigné secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-200065621-20260226-LPDC_26_02_03-DE

Délibération n° 26.02.03

Création d'emploi non permanent-Technique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L.332-23 1 du CGFP portant dispositions statuaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale d'un an sur une période de 18 mois consécutifs.

Monsieur le Maire rappelle également au Conseil municipal la nécessité de créer un poste à temps non complet, en renfort d'activité, afin de répondre de manière réactive aux besoins du service périscolaire. Cette mesure vise à garantir la continuité du service, notamment lors des temps d'accueil des enfants à la cantine et à la garderie, ainsi qu'à assurer l'exécution des missions d'entretien des locaux.

Considérant le caractère ponctuel et imprévisible des besoins du service ;

Ainsi, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1er mars 2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 60% d'un temps complet et de l'autoriser à recruter des agents contractuels pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil municipal décide :

- **De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial à compter du 1er mars 2026 et pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.**
- **D'affecter cet emploi aux missions suivantes : accompagnement des enfants à la cantine et à la garderie, et entretien des locaux ;**
- **La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.**
- **La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 Charges de personnel, du budget primitif 2026.**

Pour extrait certifié conforme,
le registre dûment signé,
Le Maire,



Aymar de GOUVION SAINT CYR

Mairie
1 rue Saint Melaine
35460 Les Portes du Coglais
02.99.98.63.77
mairie@lesportesducoglais.fr